



SUIVI SUR LA NOUVELLE ENTENTE NATIONALE

Vous êtes nombreux à nous demander quand vous recevrez votre forfaitaire, quand seront ajustés les salaires et comment il se fait que les dispositions de la nouvelle convention collective nationale ne soient pas encore en vigueur.

Le gouvernement et la Fédération autonome de l'enseignement sont encore en train de peaufiner les textes. Les éléments qui y sont compris ne peuvent entrer en vigueur avant que les textes de la convention collective ne soient entièrement rédigés. Les augmentations salariales, les montants forfaitaires et les rétroactions seront versés lorsque l'*Entente nationale* sera signée. Vous serez bien évidemment informés dans le *BIS* lorsque ce sera fait!

CAHIER DES COMITÉS STATUTAIRES

Le Conseil d'administration a lancé un appel de candidatures afin de pourvoir les postes des quatre comités statutaires. Consultez le [cahier](#) pour connaître le mandat de chacun de ces comités. Pour soumettre votre candidature, utilisez de préférence le [formulaire](#) dans le site de l'Alliance. La date limite est **le 14 septembre**.

UNE AUTRE RENTRÉE

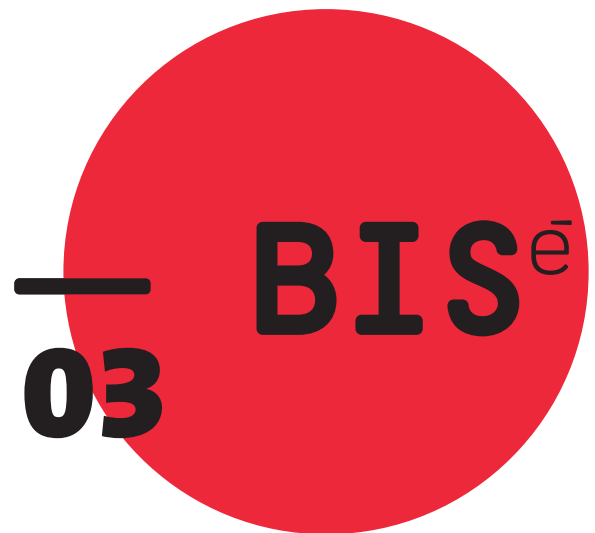
Au moment de lire ces lignes, à l'instar des élèves de la formation générale des jeunes et de la formation professionnelle, les élèves de l'éducation des adultes auront intégré leur classe. Quant à vous, les profs, vous reprenez la routine là où vous l'avez laissée en juin, c'est-à-dire avec des mesures sanitaires. Cela ne vous empêche pas toutefois d'être là pour vos élèves, de les observer en ce début d'année, de coller un nom sur chacun des visages et d'envisager comment se déroulera cette année scolaire.

DOSSIERS PRIORITAIRES

De notre côté, nous entrevoions une année syndicale encore fort chargée! Lorsque les textes de la nouvelle *Entente nationale* seront enfin signés, nous veillerons à ce qu'elle soit appliquée comme elle se doit, notamment en ce qui concerne la nouvelle mouture de la tâche qui entrera en vigueur en 2022-2023. Nous suivrons de près le choix et la répartition des mentors, les allocations aux profs spécialistes au préscolaire et au primaire, la diminution du temps de surveillance au préscolaire et au primaire pour laisser place à de l'encadrement, de même que les nouveaux budgets. À travers ces changements, nous veillerons au respect de notre autonomie professionnelle. Nous produirons des outils pour informer les membres afin qu'ils s'approprient les changements, nous organiserons des formations et nous épaulerons les personnes déléguées ainsi que les membres du CPEPE. Nous assurerons également une très grande vigilance dans l'application de la fameuse réforme Roberge, entre autres en ce qui concerne les 30 heures de formations obligatoires. Nous veillerons à ce que ces formations soient pertinentes et choisies par les enseignantes et les enseignants. Bien sûr, nous surveillerons aussi de près les impacts de la subsidiarité dans les établissements et l'absence de démocratie scolaire. Il ne faut surtout pas oublier que le Centre de services scolaire de Montréal est actuellement sous tutelle!

Dans le contexte où la pandémie ne semble pas vouloir s'essouffler, nous continuerons évidemment à veiller à la santé et la sécurité de tous les profs. Par nos actions et nos interventions, nous tenterons de vous délester du poids que vous portez. Nous suivrons attentivement le dossier lié à la qualité de l'air, aux tests de CO₂ et aux corrections qui s'imposent dans vos classes.

Nous l'avons démontré l'an dernier, nous avons pu maintenir le plus possible les élèves en classe, grâce aux bulles-classes et à l'enseignement en alternance, qui nous ont demandé bien des ajustements, du temps et de l'énergie. Je crois sincèrement qu'on a démontré tout au cours de l'année notre très grand professionnalisme, même quand le travail pouvait



s'effectuer de la maison. Cela pourrait se traduire par une ouverture à de meilleures conditions d'exercice dans notre prochaine *Entente nationale*. La preuve que notre combat pour l'amélioration de nos conditions de travail se fait au quotidien!

De meilleures conditions viendront, nous l'espérons, favoriser la rétention du personnel enseignant en poste et le recrutement de nouveaux profs. Ce n'est qu'ainsi que nos employeurs pourront un jour contrer la pénurie. Cet enjeu demeure préoccupant pour nous, particulièrement en début d'année scolaire. Nous sommes conscients qu'elle pèse lourd sur les épaules des profs sur le terrain et nous continuerons à proposer des solutions.

INFORMATION ET COMMUNICATIONS

En trame de fonds de tous nos mandats, nous gardons en tête que notre mission principale est de vous informer des dossiers et des enjeux qui entourent notre profession. Afin de faciliter votre compréhension, nous nous sommes donné pour objectif de vulgariser davantage nos publications, étant bien conscients que le jargon syndical n'est pas toujours simple. Nous continuerons à produire des documents vulgarisés, plus courts et plus accessibles. Dans *mon APPM*, agenda que nous avons mis à la disposition de tous les profs, nous avons tenté de simplifier l'information portant sur les tâches, notamment. Nous souhaitons également bientôt lancer une série de documents qui s'intitulera *Les savoirs essentiels* sur... la tâche, les journées pédagogiques, le CPEPE, les normes et modalités, la politique locale de consultation, etc. Je vous invite à surveiller leur sortie, à les lire et à nous faire part de vos commentaires. Parce que nous sommes constamment préoccupés par l'information que l'Alliance vous transmet et que nous désirons plus que tout qu'elle soit lue et bien comprise!

● Catherine Beauvais-St-Pierre, présidente

FORMATION GÉNÉRALE DES JEUNES SÉANCES D'AFFECTATION HEBDOMADAIRES 2021-2022 — POSTES MENANT À LA PERMANENCE ET TRIANGULATION

FGJ

Chaque vendredi, à compter du 10 septembre, des séances d'affectation par internet (SAI) seront disponibles. Des postes menant à la permanence y seront offerts en premier lieu aux enseignantes et enseignants de la liste de priorité. Par la suite, ceux qui n'auront pas été attribués seront offerts aux enseignantes et enseignants qui appartiennent aux bassins selon leur ordre de priorité. Il en sera de même pour les contrats à temps partiel à durée déterminée de 50 % et plus et les remplacements de tous les congés liés à la maternité, qu'ils soient avec ou sans contrat.

Le calendrier de ces séances est disponible sur SAI, sous l'onglet *SAI Liste de priorité*.

QUI PEUT POSTULER (ET SUR QUEL TYPE DE CONTRATS) ?

Personne sans contrat	→	poste avec contrat ou poste menant à la permanence
Personne qui a un contrat	→	poste menant à la permanence (voir « triangulation » ci-dessous)

TRIANGULATION

Il y a triangulation obligatoire pour l'enseignante ou l'enseignant qui est en **remplacement d'une personne en congé à 100 % pour toute l'année scolaire 2021-2022 et qui obtient par la suite un poste menant**

à la permanence. L'enseignante ou l'enseignant doit alors demeurer dans son affectation initiale à l'école où il a obtenu le remplacement à 100 % jusqu'à la fin de l'année scolaire. Toutefois, l'enseignante ou l'enseignant bénéficie alors de tous les droits et avantages liés au poste permanent obtenu. Dans tous les autres cas, il n'y a pas de triangulation et l'enseignante ou l'enseignant doit occuper son poste menant à la permanence et s'il y a lieu changer d'école.

Attention ! Il est possible que vous déteniez un contrat pour toute l'année, mais qu'il n'y ait pas de triangulation parce que la personne que vous remplacez a le droit de revenir avant la fin de l'année, selon le type de congé qu'elle a obtenu. Ainsi, si l'affichage indique les mentions suivantes : « date prévue d'accouchement » et « possibilité de prolongation par la suite », il n'y a **pas de triangulation possible** si la personne remplacée n'a pas déposé sa demande de congé au moment où le poste permanent vous est octroyé. Il en est de même si la personne remplacée est en prolongation de congé de maternité pour l'année, mais qu'elle a choisi, parmi toutes les options qui lui étaient offertes, **celle qui lui permet de modifier sa date de fin de congé.** Dans ce cas, **la mention « ce congé pourrait prendre fin avant la date prévue » est inscrite lors de l'affichage.**

Lorsque la triangulation n'est pas possible, vous devez occuper immédiatement le poste menant à la permanence.

● **Élise Longpré, conseillère**

FORMATION GÉNÉRALE DES JEUNES AFFICHAGE SAI — MIXTES ET ÉLARGIES 2021-2022

FGJ

Dès le vendredi 10 septembre débutera l'affichage hebdomadaire des postes à pourvoir par les personnes inscrites à la liste de priorité et dans les bassins, incluant les enseignants qualifiés qui veulent obtenir un poste dans un autre champ que le leur ainsi que les étudiants. Cet affichage s'effectuera à compter de 16 h chaque vendredi jusqu'à 10 h chaque lundi. L'entrée en fonction a lieu le lundi qui suit la séance d'affectation par internet (SAI).

Le calendrier des séances est disponible sur SAI dans les sections *SAI Liste de priorité* et *SAI Bassins*.

● **Élise Longpré, conseillère**

RAPPEL — APPELS DE CANDIDATURES

CPCEREHDA

Nous sollicitons votre participation afin de pourvoir un poste régulier et un poste de substitut laissés vacants au Comité paritaire consultatif pour les élèves à risque et les élèves handicapés, en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage (CPCEREHDA).

Les membres intéressés doivent poser leur candidature **avant 16 h le vendredi 10 septembre** en remplissant ce [formulaire](#). Pour plus de détails, lire l'article à ce sujet dans le *BIS* numéro 2.

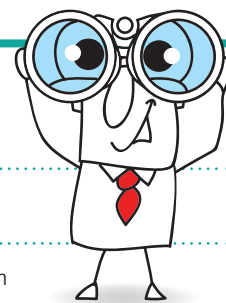
● **Marie Contant, vice-présidente**

COMITÉ DE GESTION DU CEE

Pour son mandat 2021-2023, le Comité de gestion du Centre des enseignantes et des enseignants (CG-CEE) est à la recherche de membres enseignants afin de pourvoir des postes réguliers ou de substituts. Les personnes souhaitant assumer cette fonction doivent soumettre leur candidature **avant minuit le dimanche 12 septembre**, en utilisant ce [formulaire](#). Les critères de sélection qui guideront le choix du Conseil d'administration sont, entre autres, l'intérêt de la personne pour les questions de perfectionnement, sa disponibilité pour participer à environ cinq réunions (habituellement de 13 h à 15 h 30) au cours de l'année, précédées de réunions préparatoires en matinée, avec libérations syndicales. Jusqu'à nouvel ordre, les rencontres auront lieu par visioconférence. Il est à noter que les modalités des rencontres pourraient être modifiées en fonction des aléas de la pandémie.

Pour plus d'informations, voir l'article [du BIS](#) numéro 2.

● **Line Lamontagne, vice-présidente**
Daniel Chartrand, vice-président



CONSULTATION SUR LES BUDGETS LIÉS À LA PÉDAGOGIE ET À L'ENSEIGNEMENT



En application de ce qui est prévu à la clause 4-3.03 B) 1 de la *Convention collective locale*, votre direction

doit consulter les enseignantes et les enseignants par l'intermédiaire du CPEPE concernant la ventilation des budgets affectés à la vie pédagogique (FGJ) et à l'enseignement (EDA-FP).

Il y a quelques années, il a été convenu avec le CSSDM que votre direction doit vous consulter au cours des dernières semaines de l'année scolaire sur ses orientations et priorités budgétaires liées à la vie pédagogique ou à l'enseignement pour l'année scolaire à venir. Cette démarche de consultation lui permet de tenir compte des besoins exprimés par les profs pour établir son prochain projet de ventilation budgétaire.

MAINTENANT

En ce début d'année scolaire, il est temps de vérifier en CPEPE que les orientations et priorités normalement définies en fin d'année dernière sont bel et bien maintenues pour l'année

qui s'amorce et que les montants envisagés sont toujours ceux qui étaient prévus. S'il y a eu des changements depuis la dernière consultation, la direction devra procéder à une nouvelle consultation en CPEPE.

APRÈS LE 15 OCTOBRE

Les montants des différents indices qui permettront à la direction de réaliser les orientations et priorités budgétaires en lien avec la vie pédagogique de l'école ou avec l'enseignement, et qui vous ont été annoncés à la suite de la consultation, seront confirmés formellement par le Centre de services scolaire auprès de votre direction après le 15 octobre. Encore une fois, si les prévisions présentées lors de la dernière consultation devaient être modifiées, que ce soit à la hausse ou à la baisse, la direction devrait de nouveau consulter les enseignantes et les enseignants en CPEPE. Vous avez votre mot à dire sur ce qui pourrait être ajouté ou ce qui devra être retiré des orientations et priorités déjà établies.

EN TOUT TEMPS

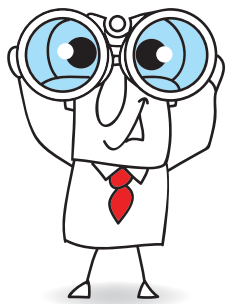
Notez qu'au bénéfice d'un processus de consultation sain, la direction doit vous remettre préalablement les documents pertinents, selon

le délai déterminé en début d'année dans les règles de fonctionnement du CPEPE, et se doit de répondre à toutes vos questions visant à bien comprendre son projet budgétaire. Si la direction n'est pas en mesure de le faire, elle peut demander au Centre de services scolaire de lui fournir de l'aide à cet effet.

En plus des éléments entourant la consultation, le CSSDM s'était aussi engagé à ce que les directions d'établissement remettent aux profs qui siègent au CPEPE les documents présentant un état de la situation budgétaire complète de l'école relativement aux sommes affectées à la vie pédagogique ou à l'enseignement au moins trois fois par année, soit chaque fois qu'une reddition de compte budgétaire est faite au Conseil d'établissement. Évidemment, il serait souhaitable de placer le point *Consultation budgétaire* à l'ordre du jour de chacune des rencontres du CPEPE. Cela vous permettra de recevoir des mises à jour régulières concernant les sommes disponibles pour les profs de votre établissement ainsi que d'avoir l'opportunité de questionner votre direction sur l'état de l'un ou l'autre des postes budgétaires affectés à la vie pédagogique ou à l'enseignement.

Sachez qu'il arrive quand même régulièrement, en cours d'année, que les établissements reçoivent des sommes provenant de nouvelles mesures budgétaires annoncées par le gouvernement ou qu'ils voient certaines sommes déjà prévues être bonifiées. C'est d'autant plus vrai en cette ère pandémique où les besoins et le manque de financement du réseau scolaire sont encore plus exposés. Il sera donc primordial de vous concerter afin que vos collègues élus au CPEPE puissent soumettre à la direction les différentes propositions d'utilisation des nouvelles sommes affectées à la vie pédagogique ou à l'enseignement, le cas échéant. En terminant, sachez que c'est aussi lors de cette consultation budgétaire en CPEPE que devraient être effectuées toutes les propositions ou demandes d'achat de matériel dont vous pourriez avoir besoin dans le cadre de votre travail. Il importe donc dès maintenant de vous assurer que ce processus se fasse en tout respect du contrat de travail signé d'un commun accord entre l'Alliance et le CSSDM.

APPEL DE CANDIDATURES CONSEIL D'ORIENTATION 2021-2024



L'Alliance est à la recherche de membres pour faire partie de son Conseil d'orientation.

MANDAT DU COMITÉ

Le Conseil d'orientation agit à titre consultatif pour l'élaboration du plan d'action triennal du Conseil d'administration. Il sera aussi appelé à réfléchir sur les pratiques syndicales de l'Alliance, notamment pour l'application du plan triennal qui aura été adopté par l'Assemblée de personnes déléguées.

COMPOSITION

Le comité est formé de neuf membres, dont trois sont issus du préscolaire et du primaire, deux du secondaire, un de l'éducation des adultes, un de la formation professionnelle, un des institutions privées et un ayant un statut précaire à la formation des jeunes. Deux à trois membres du Conseil d'administration se joindront à eux lors des rencontres.

NOMINATION

Les membres du Conseil d'orientation seront nommés par l'Assemblée des personnes déléguées lors de la réunion du 12 octobre 2021. Le mandat est de trois ans. Les membres intéressés doivent poser leur candidature **avant 16 h le vendredi 17 septembre**, en remplissant ce [formulaire](#).

●
Sue Bradley, vice-présidente

●
Élyse Bourbeau, vice-présidente
Jean-François Audet, conseiller

DÉCISION IMPORTANTE CONCERNANT LE PRORATA DE LA TÂCHE DES SPÉCIALISTES

Selon l'alinéa 2 c) de la clause 5-3.21 de la *Convention collective locale, l'enseignante ou l'enseignant spécialiste ayant vingt et une heures et demie (21,5) ou plus d'enseignement est exclu, dans la mesure du possible, du système de surveillance*. Cela signifie donc qu'une enseignante ou un enseignant spécialiste qui a un contrat à 70% doit être exclu du système de surveillance s'il a atteint 903 minutes en cours et leçons (70% de 1290 minutes).

Devant le refus du CSSDM d'appliquer la règle du prorata à l'égard de cette disposition prévoyant une exclusion du système de surveillance à compter d'un certain nombre d'heures d'enseignement, l'Alliance a contesté en arbitrage **et a eu gain de cause!**

L'arbitre a en effet conclu que cette règle doit s'appliquer aux enseignantes et enseignants spécialistes à temps partiel. La direction de l'école doit donc exclure l'enseignante ou l'enseignant spécialiste du système de surveillance autant que faire se peut.

Il s'agit là d'une belle victoire qu'a obtenue l'Alliance concernant les spécialistes dont l'horaire est trop souvent surchargé. Les spécialistes sont essentiels dans le développement de l'élève et il est grandement temps qu'on leur redonne les lettres de noblesse.

Ainsi, si la direction vous mentionne que ce n'est pas possible, il est très important qu'elle vous explique clairement la contrainte qui ne permet pas l'exclusion.

Assurez-vous, lors de la remise des tâches le 15 octobre, que la direction respecte cette règle.

Pour toutes questions, n'hésitez pas à communiquer avec nous.

●
Sue Bradley, vice-présidente
Roberto D'Amico, conseiller

SURVEILLANCE

Plusieurs enseignantes et enseignants du préscolaire et du primaire nous ont contactés pour avoir des nouvelles au sujet de la diminution du temps de surveillance. Depuis juin dernier, nous travaillons de concert avec le CSSDM pour mettre en place cette mesure dès cette année, même si la convention collective n'est pas encore officiellement signée. Les montants devraient être distribués d'ici peu dans les écoles selon le nombre de groupes dans chacun des établissements. Par la suite, la direction devra consulter les représentants des enseignantes et enseignants en CPEPE concernant le système de surveillance (*Convention collective locale*, article 4-3.03 A). Ce point étant de nature consensuelle, la direction doit travailler de concert avec les profs pour arriver à une solution. Ce nouveau système devra être mis en place d'ici le 15 octobre, date limite pour la remise des tâches.

Le principe de cette mesure est de permettre une diminution du nombre de minutes de surveillance dans la tâche des enseignantes et des enseignants au préscolaire et au primaire et que ces minutes soient utilisées pour reconnaître du temps d'encadrement.

Si vous avez des questions, n'hésitez pas à aller voir votre direction et à demander à ce que le point *Système de surveillance* soit à l'ordre du jour de votre prochain CPEPE. Par la suite, organisez une rencontre syndicale où ce sujet sera présenté à tous les collègues pour en tirer une position commune.

Si vous avez besoin d'un coup de main, n'hésitez surtout pas à communiquer avec le membre de CA responsable de la vie syndicale de votre établissement.

●
Patrick Trottier, vice-président

DU NOUVEAU DANS LE SITE DE L'ALLIANCE

Si vous êtes le type de personne à aimer avoir une vue d'ensemble, vous serez ravis de l'ajout qui a été fait au site. En effet, un calendrier indiquant tous les événements prévus pour chaque mois a été ajouté. Ainsi, en un coup d'œil, vous verrez quelles assemblées, quelles formations et quels autres événements figurent dans les activités de l'Alliance.

Ce calendrier se trouve dans la section *INFORMATION* du site. Vous êtes invités à le consulter régulièrement!



CAHIER DES DÉLÉGATIONS



Le Conseil d'administration lance un appel de candidatures afin de recruter les personnes qui vont faire partie des délégations du Conseil fédératif, du Conseil fédératif de négociation et du Congrès de la FAE. Consultez le cahier pour connaître le mandat de chacune de ces délégations. Pour soumettre votre candidature, utilisez ce formulaire, disponible dans le site de l'Alliance. **Attention, les dates limites sont différentes d'une délégation à l'autre.**

RAPPEL — FORMATION SYNDICALE — LA TÂCHE

— **FGJ** Cette session de formation, avec libération syndicale, se tiendra le **mercredi 15 septembre de 17 h 30 à 19 h 30**, en vidéoconférence Zoom.

Pour permettre la libération des participants, les inscriptions doivent être transmises **avant 16 h le vendredi 10 septembre** en utilisant le formulaire en ligne dans le site de l'Alliance. Pour de plus amples renseignements, contacter Audrey Goudiaby par courriel : formation@alliancesprofs.qc.ca.

●
Élyse Bourbeau, vice-présidente

